



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

École doctorale Montaigne Humanités

CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

Mercredi 04 octobre 2017 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants :

M. BENOIT Éric, M. BERTRAND Pascal, M. COSTE Laurent, M. DEVILLERS Olivier, M. ESTEVE Raphaël, Mme FETNAN Rime, M. FRANCE Jérôme, Mme Anne BEYAERT-GESLIN, M. GONZALEZ Aubin, Mme JAËCK Nathalie, Mme JAMES-RAOUL Danièle, Mme ZENEIDI Djemila.

Personnalités invitées :

M. BOUTOULLE Frédéric, Mme SCHMUTZ Myriam.

Ordre du jour

- 1- Validation des procès-verbaux des Conseils de l'Ecole Doctorale du 23 mai et du 12 juillet 2017
- 2- Validation des formulaires relatifs aux comités de suivi de thèse
- 3- Charte du doctorat et convention de formation doctorale : volume global des formations et répartition entre Unité de Recherche et Ecole Doctorale
- 4- Modalités d'évaluation du dossier de candidature au Contrat Doctoral (Evaluation du projet de thèse)
- 5- Demande de création de mention Traductologie et Patrimoine, architecture, paysage.
- 6- Demande de soutenance en anglais (MICA) / en langue basque (IKER)
- 7- Demande de direction de thèse : Olivier LE DEUFF (MICA)
Pierre KATUSZEWSKI (CLARE)
- 8- Obligation avant la soutenance de soumettre la thèse au logiciel anti-plagiat.



Ouverture de la séance à 09h00.

M. Landi propose la création d'un bureau pour préparer et discuter préalablement des points mis à l'ordre du jour des conseils de l'Ecole Doctorale. Ce bureau est ouvert aux membres qui souhaitent en faire partie.

1- Validation du procès-verbal du Conseil de l'Ecole Doctorale du 23 mai et du 12 juillet 2017.

Mme James-Raoul signale les modifications à apporter aux procès-verbaux.

Résultat du vote :

- **Favorable (10)**
- **Contre (1)**

2- Validation des formulaires relatifs aux comités de suivi de thèse

M. LANDI présente les deux formulaires réalisés pour la mise en place des comités de suivi individuel de thèse.

1 - Composition du comité de suivi

« Le doctorant propose les membres de son comité de suivi durant la première année de doctorat : la composition du comité de suivi résulte de la concertation entre le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) et la direction du laboratoire.

Ce comité se compose au minimum de trois personnes membres de la communauté universitaire mais aussi toute personne ayant une expertise sur la thèse en cours. Il peut être modifié au cours de la thèse et se réunit obligatoirement à partir de la deuxième année au moins une fois par an.

En cas de désaccord sur la composition du comité, la décision de la validation de la conformité du dit comité appartient à l'Ecole Doctorale. »

2 - Rapport du comité de suivi

Les deux formulaires sont approuvés à l'unanimité.



3- Charte du doctorat et convention de formation doctorale : volume global et partage des formations.

1 – Convention de formation

M. Landi lit les articles 12 et 15 de l'arrêté du 25 mai 2016 et explique que les formations font maintenant partie intégrante du parcours doctoral et le volume global de suivi doit apparaître dans la convention de formation.

Il soumet aux membres l'article 8 de la convention de formation pour qu'il soit discuté :

« Au cours de son cursus, le doctorant doit justifier d'un volume global de **120 heures de formation** dont 60 proposées par l'Ecole Doctorale et 60 proposées par l'Unité de Recherche.

Dans le cadre de l'internationalisation du doctorat, le suivi des formations donnera lieu à la reconnaissance de l'obtention de 180 crédits ECTS (90 pour l'Ecole Doctorale, 90 pour l'Unité de Recherche). »

Les membres proposent de le modifier en tenant compte du statut des doctorants salariés ou non-salariés et ceux effectuant leur doctorat à l'étranger ou hors site.

Mme Jaëck souhaite que les formations suivies dans l'ensemble des unités de recherche puissent être validées et pas seulement celles des laboratoires de rattachement.

M. Landi reformule l'article :

« Au cours de son cursus, le doctorant doit justifier d'un volume global de **120 heures de formation** dont 60 proposées par l'Ecole Doctorale et 60 proposées par les Unités de Recherche. Des aménagements seront proposés selon la situation de chaque doctorant(e).

Dans le cadre de l'internationalisation du doctorat, le suivi des formations donnera lieu à la reconnaissance de l'obtention de 180 crédits ECTS (90 pour l'Ecole Doctorale, 90 l'Unité de Recherche). »

La convention de formation est approuvée à l'unanimité.

2 – Charte du doctorat

M. BOUTOULLE signale certains articles de la charte qui méritent une discussion. Il liste les modifications à apporter.

La charte du doctorat est approuvée à l'unanimité.



4- Modalités d'évaluation du dossier de candidature au Contrat Doctoral (Evaluation du projet de thèse)

M. Landi revient sur les modalités d'évaluation des contrats doctoraux. Il rappelle que la sélection des candidats repose essentiellement sur leur prestation orale. Le projet (la partie écrite) n'est pas évalué.

Pour l'an prochain, il propose de noter le projet et l'oral avec un coefficient pour calculer le résultat final.

Mme Beyaert-Geslin soumet l'idée de limiter le nombre de membre du jury à 5 personnes tirées au sort et que le candidat puisse choisir de répondre à seulement 3 questions sur l'ensemble qui lui sont posées.

M Landi répond que l'une des forces de cette commission est la participation de tous les directeurs de laboratoire.

M. Benoît ne voit pas la nécessité de faire deux votes puisque chaque membre a préalablement la connaissance du projet de thèse du candidat.

Mme Jaëck rappelle que lors du conseil du 12 juillet 2016, il a été décidé de nommer un rapporteur pour chaque candidature permettant de revaloriser le rôle de l'écrit.

Mme Fetnan transmet les impressions des candidats ayant obtenu un contrat doctoral. Selon eux, les critères appliqués lors de la sélection sont flous. Il serait bien en amont de les prévenir de l'orientation des questions (sur le corpus, la méthodologie...). Rendre la sélection plus transparente.

M. Landi cite les critères de sélection affichés par l'Ecole Doctorale :

- le caractère novateur.
- l'inscription dans un champ de recherche.
- la pluridisciplinarité de son sujet.

Pour M. Bertrand, la question à se poser est la manière de valoriser un travail essentiellement écrit qui est la thèse par rapport à une sélection qui aujourd'hui repose en grande partie sur la prestation orale. Il trouve important qu'un rapporteur établisse un rapport écrit et qu'il pose une ou deux questions au candidat lors de son audition.

M. Landi parle de l'importance de trouver un équilibre entre la prestation écrite et orale mais non de revenir sur l'audition.

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil pour définir les modalités de sélection des contrats doctoraux de l'an prochain.



5- Demande d'une nouvelle mention de doctorat : Traductologie et Patrimoine, architecture, paysage.

- Mention Traductologie

M. LANDI présente l'argumentaire motivé et porté par Mme Véronique Béghain (Climas), Isabelle Poulin (Telem), Pascale Sardin (Climas) et Nicole Ollier (Climas).

Le conseil accepte à l'unanimité la nouvelle mention Traductologie.

- Mention Patrimoine, architecture, paysage

M. LANDI fait part de la demande de Mme COLLIGNON de reporter ce point.

Le conseil accepte le report de ce point au prochain conseil.

6- Demande de soutenance en langue étrangère.

- En langue anglaise (MICA)

Le conseil accepte à l'unanimité la soutenance en anglais de la thèse de Mme Atallah Bidardt Sawsan.

- En langue basque (IKER)

Le conseil accepte à l'unanimité la soutenance écrite en langue basque de la thèse de Mme Madina Elguezabal Maria Itziar avec l'obligation d'une présentation orale en langue française et basque.

7- Demande de direction de thèse

2 demandes de diriger des thèses sont à l'ordre du jour :

- M Olivier LE DEUFF, MCF en sciences de l'information et de la communication – MICA.
- M. Pierre KATUSZEWSKI, MCF en études théâtrales – CLARE.

Le conseil refuse à l'unanimité les deux demandes de direction de thèse.

Le conseil accepte à l'unanimité la co-direction temporaire de thèses jusqu'à l'obtention de l'HDR.

8- Obligation avant la soutenance de soumettre la thèse au logiciel anti-plagiat.

Vote : contre (1) – favorable (10)

Le conseil de l'Ecole Doctorale accepte l'obligation pour chaque doctorant de soumettre sa thèse au logiciel anti-plagiat (ex : compilatio) avant sa soutenance.

La séance est levée à 11h30.